

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 16 juin 2005

Référence à rappeler :

Gref/SR n° :1190

Recommandé avec AR n° :703441880fr

(sous double enveloppe)

Madame le Président,

Par lettre du 12 avril 2005, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500 (SIGED) au cours des années 1999 à 2001.. Celui-ci a également été communiqué, pour ce qui le concerne, à votre prédécesseur.

Aux termes des articles L. 241-11 et R. 241-17 du code des juridictions financières, vous disposiez du délai d'un mois à compter de sa réception pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite à ces observations définitives.

A l'issue de ce délai d'un mois, aucune réponse de votre part n'est parvenue au greffe. Je vous notifie le rapport d'observations définitives retenu par la chambre.

En application des dispositions de l'article R. 241-17 cité ci-dessus, il vous appartient de transmettre ce rapport à l'assemblée délibérante. Conformément à la loi, l'ensemble doit :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres ;
3. donner lieu à débat.

Vous voudrez bien informer le greffe de la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations aura été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Après cette date, en application des dispositions de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, le document final sera considéré comme un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 241-23 du même code, le rapport d'observations définitives est transmis à votre prédécesseur, au préfet et au trésorier-payeur général des Hautes-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Bertrand SCHWERER

Monsieur Alain FARDELLA

Président du SIGED

Hôtel de Ville

05240 LA SALLE LES ALPES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2ième section

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SUR LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES DOMAINES D'HIVER ET D'ÉTÉ DE SERRE-CHEVALIER 1400/1500 (SIGED)

(Hautes alpes)

Années de 1999 à 2001

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion du Syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400/1500 à partir de l'année 1999 qui a été confié à M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller. Par lettres en date du 26 novembre 2003, le président de la chambre en a informé M. Fardella, président, ainsi que M. Bouvier, président jusqu'en 2000. Les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu les 8 et 9 juin 2004 entre

M. Fardella, d'une part, et M. Bouvier, d'autre part, et le rapporteur.

Lors de sa séance du 10 août 2004, la chambre, 2^{ième} section, a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1999 à 2001. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Pierre Bouvier et à M. Alain Fardella. Seul M. Bouvier a apporté une réponse écrite le 16 décembre 2004, enregistrée au greffe de la chambre le

20 décembre 2004.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre, 2^{ème} section, a arrêté, le 29 mars 2005, les observations ci-après dans la composition suivante: M. Pierre Rocca, président de section, président, M. Jean-Pierre Reynaud, premier conseiller, et M. Jean-Michel Sansoucy, premier conseiller - rapporteur.

Le rapport a été communiqué, à M. Alain Fardella en tant que Président du SIGED et pour la partie le concernant à son prédécesseur en fonctions au cours de la période examinée.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le Président à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le syndicat intercommunal pour la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques des domaines d'hiver et d'été de Serre Chevalier 1400/15000 (SIGED) a été créé par arrêté préfectoral du 3 avril 1998 pour la réalisation de nouvelles installations et l'engagement d'une procédure de délégation de service public en vue d'organiser la gestion des domaines skiables de Serre Chevalier. Il est créé pour une durée illimitée.

De fait, le SIGED constitue l'autorité organisatrice des transports au sens de la loi d'orientation sur

les transports intérieurs (LOTI). Les régies des remontées mécaniques relèvent de l'instruction budgétaire et comptable M43 relative au transport public des personnes.

1- LA SITUATION FINANCIERE

1.1 Le fonctionnement

Une progression constante des dépenses de fonctionnement et une stagnation des recettes ont été observées.

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Elles ont progressé de 38 % entre 1999 et 2001, passant de 923 413,58 euros à 1 276 691,46 euros, charges de la dette incluses. L'augmentation est due principalement au poste " autres charges de gestion courante ". Les subventions d'équipement aux personnes de droit privé et les subventions aux communes ont évolué de manière importante. Inexistantes en 1999, elles se sont élevées à 68 602,05 euros en 2000 et 312 520,48 euros en 2001.

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

Elles sont quasiment stables et sont essentiellement constituées par " les autres produits de gestion courante ", notamment les annuités des emprunts souscrits par le syndicat que la société d'économie mixte Serre Chevalier Ski Développement lui rembourse, et la redevance de 5 % sur les recettes brutes d'exploitation versée par cette SEM au syndicat conformément aux dispositions de l'article 27.2 de la convention de délégation de service public.

Enfin, le montant des investissements étant relativement élevés, la récupération de la TVA constitue une recette importante, 1 003 079,78 euros pour l'année 2000.

1.2 L'investissement

Alors que les dépenses ont diminué sur la période examinée, les recettes ont progressé durant la même période.

1.2.1 Les dépenses d'investissement

Entre 1999 et 2001, elles sont passées de 5 872 336,14 euros à 4 547 249,28 euros soit une diminution de 29 %.

a) Les programmes d'investissement

En 1999, ils ont concerné les remontées mécaniques avec la construction du télésiège de " la

casse du bouf ". En 2001, le syndicat a dû faire face aux programmes " des grandes visites ", c'est-à-dire la révision générale obligatoire des installations, pour un coût de 759 008,05 euros et à un programme d'enneigement artificiel pour 2 927 021,13 euros.

La chambre a cependant considéré que les dépenses de grandes visites ne pouvaient pas constituer, dans leur globalité des dépenses d'investissement. Les dépenses de maintenance et d'entretien sont, d'un point de vue comptable et fiscal, des dépenses de fonctionnement qu'il y aurait lieu, à l'avenir, de comptabiliser en tant que charges de fonctionnement.

b) La charge de la dette

Des opérations de renégociation de la dette, en 1999, ont conduit à diminuer sensiblement l'endettement du syndicat. La progression de 0,23 millions d'euros de la charge d'intérêts s'est accompagnée d'une diminution de 0,81 millions d'euros de la charge de l'annuité en capital. Le gain réel pour la collectivité n'a donc été que 0,58 millions d'euros en 2001.

1.2.2 Les recettes d'investissement

Elles ont progressé, entre 1999 et 2001, passant de 5 307 360 ,08 euros à (7 283 861,59 euros) soit une augmentation de 37 %.

a) Les subventions d'investissement

Destinées à concourir aux efforts d'investissements importants du syndicat, elles ont représenté 1 524 490 euros en trois ans. Elles provenaient du conseil régional, en 1999, pour la billetterie (533 571,56 euros) et des participations du Club Méditerranée pour la réalisation de la piste de retour du Pontillas.

En effet, le 11 octobre 2001, une convention de mandat a été conclue entre le syndicat, Serre-Chevalier ski développement et le Club méditerranée pour la réalisation de cette piste de retour. Le syndicat a confié à SCSD une mission de travaux et a accepté de concourir au financement des travaux à hauteur de 0,3 millions d'euros conjointement avec le Club méditerranée qui a apporté 0,91 millions d'euros.

b) Les emprunts

De 1999 à 2001, le syndicat a emprunté une moyenne de 3 658 776 euros par an.

La chambre a constaté que le SIGED avait emprunté, en 2001, une somme de 759 044 euros pour financer les opérations de grandes visites, dépenses qui auraient dû faire l'objet d'une provision au cours des exercices précédents (provisions pour grosses réparations). Si, comme l'a préconisé la chambre, cette dépense était, à l'avenir, comptabilisée en fonctionnement, le recours

à l'emprunt serait impossible. Enfin, cette dépense a été acquittée par le syndicat qui n'avait pas compétence, au lieu de l'être par le délégataire.

2- LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC À LA SEM SKI SERRE CHEVALIER DEVELOPPEMENT (SCSD)

2.1 Le choix du délégataire

Le 14 avril 1998, le conseil syndical a décidé de déléguer l'exploitation des remontées mécaniques.

Trois sociétés ont déposé leur candidature et ont été admises à concourir : la SAEML Serre Chevalier, Sofival et Transmontagne.

Le 15 juillet 1998, la commission d'appel d'offres a retenue l'offre de la SAEML Serre Chevalier, Sofival ayant indiqué ne pas vouloir formuler une offre et Transmontagne n'ayant pas répondu.

Le choix du candidat a donc reposé sur une concurrence symbolique puisqu'il ne subsistait que la SAEML Serre Chevalier dont la situation financière, à l'époque, inspirait des inquiétudes mais le syndicat lui a malgré tout délégué la gestion des remontées mécaniques.

2.2 Un manque de lisibilité et de précision sur certains articles fondamentaux de la convention.

L'examen, par la chambre, de la convention de délégation de service public au profit de la SAEML Serre Chevalier, en date du 1er novembre 1998, pour l'exploitation des domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500, la conduit à formuler les observations suivantes :

a) l'article 2 " la consistance des installations "

Lors de la signature de la convention un inventaire avait été dressé pour retracer les installations que le délégant confiait au délégataire. Il était prévu que cet inventaire devait être actualisé d'une part, si " d'autres biens ou extensions d'équipements décidés et réalisés par le délégant étaient mis, en cours de contrat, à la disposition du délégataire " et d'autre part, que " les équipements qui seraient réalisés par le délégataire, avec l'accord du délégant, devaient figurer au fur et à mesure dans l'inventaire ".

Après trois années de gestion et alors que des travaux importants d'investissement ont été réalisés, la chambre a constaté que la mise à jour de l'inventaire faisait l'objet, seulement en 2004, d'une démarche d'actualisation. Elle observe que les obligations du délégataire ne sont pas remplies et constate le manque de rigueur dans le suivi des immobilisations. A titre d'exemple, trois opérations réalisées en 1999 : le télésiège de l'Eychauda, celui de la casse du Bouf et le programme de la billetterie ont été achevés, et confiées à la SEM pour exploitation sans que ces

équipements soient inscrits dans les comptes du syndicat.

b) l'état de la dette

La chambre a constaté que l'état de la dette établi au 31 décembre 2001 était erroné. Le montant figurant au compte de gestion 17 285 767 euros ne correspondait pas au montant repris au compte administratif 13 342 648 euros. Ce type d'erreur est préjudiciable à l'information des conseillers syndicaux et altère la sincérité des comptes produits à la chambre.

Des différences avaient été constatées sur l'état de la dette mais la collectivité a précisé que la majeure partie avait été rectifiée dès le budget primitif pour 2002. Seule subsiste un écart de 32 428 euros correspondant à des opérations de renégociation de 1999 non prises en compte qui sont à régulariser.

2.3 Les réajustements des termes de la convention de délégation et leurs limites

2-3-1 Les réajustements liés à l'enveloppe budgétaire du programme d'enneigement artificiel.

La convention initiale de délégation de service public du 1er novembre 1998, prévoyait dans son article 5 " que le délégataire investirait au minimum sur chaque période de cinq ans les sommes nécessaires au maintien de la valeur nette comptable de l'ensemble des installations de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel telles qu'elles résulteraient de son bilan. "

A ce titre, l'enveloppe financière envisagée pour la période 1999 à 2004 s'élevait à 15 214 212 euros dont 914 694 euros pour les travaux d'enneigement artificiel.

La convention du 3 juillet 2000 conclue pour la réalisation des travaux dans le cadre de la délégation de service public a estimé le coût des travaux à 2,134 millions d'euros HT soit un doublement par rapport aux estimations initiales.

Le 17 août 2001, l'avenant n° 1 à cette convention a porté l'enveloppe prévisionnelle à 3,2 millions d'euros HT. En revanche, le coût prévisionnel global des équipements fixés par le DSP est demeuré inchangé. D'autres réalisations auront donc nécessairement été revues à la baisse.

Le 10 août 2001, le conseil syndical a approuvé un avenant n° 5 à la DSP d'où il ressort que le coût de l'enneigement artificiel, arrêté à cette date, s'élevait à 7,515 millions d'euros HT soit près de la moitié de l'enveloppe budgétaire totale initiale.

L'impact des facteurs climatiques sur l'exploitation des domaines skiables avait donc été insuffisamment évalué par le SIGED.

2-3-2 Les réajustements de compétences du programme d'investissement pour la période 1999-

2004

Les avenants à la convention de délégation qui avaient constaté les différentes modifications financières avaient également modifié le champ d'intervention du délégataire.

Ainsi, l'avenant du 4 août 2000 précisait que " la maîtrise d'ouvrage des investissements objets du § 5-1 pourra être assurée soit par le délégataire, qui fera son affaire de leur financement, soit par le délégant avec une convention spécifique ".

Cet avenant résultait notamment d'une délibération du conseil syndical qui constatait que dans un contexte difficile, " l'accès de SCSD aux financements bancaires était plus limité que celui qu'aurait le SIGED qui pouvait bénéficier de subventions sur certains travaux, auquel une société privée n'aurait pas droit. "

L'avenant du 12 février 2001 modifiait à nouveau la convention de 1998, dans la mesure où le SIGED reprenait la compétence d'investissement dévolue à la SEM et avait, à ce titre, pris en charge les travaux et avait contracté un nouvel emprunt en lieu et place de la SEM. Cette modification avait entraîné une nouvelle rédaction de l'article 27-2 de la convention du 1er novembre 1998 où était alors indiqué que la prise en charge de la dette du délégant comprenait sa dette antérieure, celle correspondant aux biens et installations réalisés au titre des conventions ainsi que celle correspondant aux travaux de grandes visites.

La chambre peut s'interroger sur l'intérêt que présente, pour le SIGED, un tel montage puisque, aussi bien le partage des compétences entre le syndicat et la société d'économie mixte amène cette dernière à se limiter à un simple rôle de fermier.

Le Président,

Bertrand SCHWERER